

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

RÉDUCTION DU RISQUE DE RÉCIDIVE CRIMINELLE - (n° 2007)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
M. Vaxès, M. Braouezec, M. Mamère
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2011, un rapport sur les moyens de favoriser l'enseignement universitaire approprié à l'acquisition de la qualification de criminologue clinicien.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à mettre en œuvre la recommandation n° 3 de M. Lamanda dans son rapport «Amoindrir les risques de récidives criminelles des condamnés dangereux ».